

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
 et  
**se paient d'avance.**  
 DÉPARTEMENTS LIMITROPHES  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS  
 Trois mois..... 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.  
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX  
 A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**INSERTIONS**  
**LES INSERTIONS**  
 sont reçues au  
 Bureau du Journal  
 du Lot  
 et  
**se paient d'avance**  
 Annonces... 25 c. la ligne  
 Réclames... 50 c. —  
 M. Haoué, rue J.-J. Rousseau, 8  
 M. Laffite et Co, place de la  
 Bourse 8, sont seuls chargés  
 à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

**Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.**

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.		5 h. 10 <sup>m</sup> matin.		6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.		1 » 20 » soir.		2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »		5 » 40 » »		7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * * * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 9 h. 30<sup>m</sup> matin.  
 Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir. }  
 Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

**Cahors, le 4 Avril 1876**

Les esprits impartiaux et modérés ne peuvent contester les calomnies et les énormités de toute sorte, qui ont provoqué les nominations de MM. Haentjens et Gavini, et de la plupart de leurs collègues impérialistes. En revanche, les esprits impartiaux et modérés sont d'accord pour reconnaître de plus en plus qu'il ne faudrait toucher qu'avec la plus extrême prudence aux droits des candidats élus. Le suffrage universel mérite plus d'égards, même dans ses erreurs, que ne lui en accorde la majorité de notre Chambre basse. La grande habileté en politique, c'est de savoir résister aux entraînements de la passion et à l'envie des représailles, même les plus justifiées.

Du reste, personne ne perd son temps à plaindre indistinctement tous les invalides. Les conservateurs réservent leurs regrets pour des hommes comme MM. de Mun et de la Rochejaquelein. Ce dernier n'a été invalidé que par une imperceptible majorité, composée de l'extrême gauche et d'un grand nombre d'hommes nouveaux qui obéissent à leurs préventions et à leurs préjugés. Triste spectacle, que l'abstention de M. Gambetta n'a pu conjurer, à propos de M. de la Rochejaquelein ! Quant aux bonapartistes frappés, on est forcé de se rappeler qu'ils ont applaudi et qu'ils applaudissent encore au parjure et aux crimes du Deux-Décembre, à l'exil d'une Assemblée composée de plus de 500 conservateurs sur 750 membres. Un tel parti pourrait-il trouver une pitié quelconque ?... Il faut le laisser crier tout à son aise à la persécution, en blâmant la conduite de la Chambre au seul point de vue des grands intérêts politiques.

Du reste, ce parti, profitant de l'occasion, ne manque pas de nous prédire calamité sur calamité, désolation sur désolation. Ses journaux ne font trêve à leurs insultes habituelles, que pour nous faire rêver de meurtres, de pillages, de poursuites arbitraires, etc., etc. Ils se disent, les malins ! que s'ils parvenaient à faire croire que choses se passent ou vont se passer de la sorte, on aurait peut être recours au césarisme. Eh bien ! non ! les choses ne se passeront pas ainsi, et le césarisme n'a pas la moindre chance d'être écouté.

Quoique les députés bonapartistes à Versailles aient voté pour MM. Lockroy et Clémenceau dans la question de l'amnistie, comme leurs prédécesseurs ou eux-mêmes avaient voté pour les sénateurs radicaux nommés par l'Assemblée nationale, il n'y aura point de discussion sérieuse

sur l'amnistie, qui sera écartée par une majorité écrasante. La majorité sera non moins écrasante pour repousser la suppression du budget des cultes, et l'abrogation de la loi sur les cafés et les cabarets, et l'obligation de service militaire pour les ecclésiastiques, et tous autres projets ridicules, à l'aide desquels on serait si heureux d'effrayer les braves gens.

Mais nous entendons les habiles nous répondre en chœur : « Si ce n'est pas pour aujourd'hui, ce sera pour demain. » La religion et la philosophie nous enseignent que Demain ne nous appartient pas, mais qu'en revanche nous devons nous régler pour le présent sur les leçons du passé. Or, les leçons du passé nous montrent ce que l'Empire a fait de la France, sous le rapport financier (doublement de la dette publique), et sous le rapport religieux (spoliation du Saint-Père), sous le rapport territorial (démembrement de la Patrie). Nous n'avons pas besoin, grand Dieu ! d'une expérience nouvelle.

Si la Constitution devait être révisée, ce n'est pas au profit de l'Empire que cette révision aurait lieu ; mais nous n'avons pas à la prévoir ; nous devons seulement indiquer que la politique intolérante de la majorité des gauches peut amener fatalement une vive réaction.

L'annulation de l'élection de M. de la Rochejaquelein est appréciée en ces termes par le Temps, l'un des organes du centre-gauche :

L'élection de M. de la Rochejaquelein à Bressuire a été invalidée par 223 voix contre 216. La faiblesse exceptionnelle du chiffre de la majorité prouverait à elle seule que l'invalidation n'était pas impérieusement commandée par les faits de la cause. On a pu se convaincre, en écoutant la discussion, que, dans les deux partis en présence, certains électeurs se sont rendus coupables de mensonge, de calomnie et d'outrage. M. de la Rochejaquelein étant resté personnellement étranger aux violences de ses partisans, la Chambre aurait pu écarter, en les couvrant d'un égal dédain, des manœuvres qui se contre-balançaient.

On lit dans le Journal de Paris :

La raison du plus fort est toujours la meilleure ; la majorité l'a prouvée une fois de plus, en invalidant l'élection de M. le marquis de la Rochejaquelein, élu à Bressuire.

Toutes les majorités ont une tendance à abuser de leur pouvoir, mais aucune, croyons-nous, n'avait encore cédé à cette tendance déplorable aussi facilement que la majorité actuelle. Il est clair que la majorité de la Chambre des députés ne se sent retenue par aucun de ces scrupules, par aucune de ces considérations qui ont arrêté, sur la pente où elle glisse, quelques-unes des Assemblées, ses devancières. Lorsque le maréchal Bugeaud, dans l'Assemblée législative de 1849, avertissait la majorité qu'elle était tenue à plus de modération que la minorité, il était compris. Il est vrai qu'il s'adressait à une majorité conservatrice. Mais il serait superflu d'adresser le même avertissement à la majorité de la Chambre actuelle ; car il ne serait pas compris, il ne serait pas même entendu.

L'élection de M. de la Rochejaquelein, dans l'arrondissement de Bressuire, a été invalidée pour des motifs qui auraient pu servir tout aussi bien, comme on l'a dit, à faire invalider l'élection de son adversaire, si le sort de l'élection eût été différent et si cet adversaire eût été nommé au lieu d'être battu.

Le ministère est opposé au projet de loi déposé par la gauche pour rendre immédiatement aux petites communes l'élection des maires. Le Journal des Débats, qui avait paru ces jours derniers partager sur ce point les exigences de la gauche extrême, a commencé un mouvement de retraite et a publié la note suivante :

On nous fait remarquer que le problème agité dans les conseils du gouvernement était plus compliqué que nous ne semblions le croire. La loi préparée par le ministère, afin de remplacer la loi actuelle et la loi de 1871, qui sont toutes deux provisoires, ne portera pas non seulement sur la nomination des maires ; elle réglera encore leurs attributions, elle sera une loi organique générale établissant d'une manière définitive le régime administratif et politique des communes. Il est clair qu'une pareille loi demande d'assez longues études et de mûres réflexions. La nomination des maires n'en sera que le dernier chapitre et pour ainsi dire le corollaire. Suivant que les attributions des maires auront un caractère plus ou moins municipal, l'investiture du pouvoir exécutif perdra plus ou moins de son importance. Dans le système actuel, le maire est à la fois agent de l'Etat et représentant de la commune : de là vient la difficulté de savoir s'il doit être choisi par l'Etat ou directement élu par la commune. On a essayé tous les procédés, toutes les transactions, sans arriver jamais à établir dans la même personne un équilibre parfait entre des fonctions très différentes. Nous verrons bientôt si le gouvernement sera plus heureux que ses prédécesseurs.

Cette note, qui évidemment a une origine officieuse, indique le terrain sur lequel le ministère compte se placer pour répondre aux sommations de la gauche et pour expliquer le retard qu'il apporte à présenter un projet.

Mais voici quelque chose de curieux et de singulièrement amusant. Les députés bonapartistes proposent un projet qui consisterait à faire nommer les maires par le suffrage universel.

Nos communes ne sont point, paraît-il, assez divisées. Il faut augmenter encore les animosités particulières, en transportant sur la place publique le choix des maires. Toujours le même système : troubler le pays et pêcher en eau trouble.

Et dire que les hommes qui conçoivent un pareil projet, dont ne voudraient pas les plus démagogues des démagogues, n'ont que des souvenirs pleins de tendresse pour le régime qui imposait les maires aux communes, et qui n'a consenti à une petite réforme sur ce point que quelques mois avant sa chute ! Oui, ceux qui demandent la nomination des maires par le suffrage universel sont précisément les créateurs ou

les admirateurs du système des Commissions municipales, lequel système avait été précédé à Cahors de l'arrestation, de l'exil et du remplacement d'un juge inamovible, M. Delord !!!

La France porte le jugement qui suit :

Quant à l'amendement proposé par M. Dugué de La Fauconnerie et plusieurs députés impérialistes, et demandant l'élection des maires par le suffrage universel, nous ne prendrons pas la peine de le discuter. Il tend à faire revivre dans la sphère municipale, le régime qui, en 1848, sur le terrain constitutionnel et gouvernemental, a mis en face l'une de l'autre deux autorités rivales, émanées de la même source : une Assemblée et un président de la République issus l'un et l'autre du suffrage universel, et dont l'antagonisme a facilité le coup d'Etat de Décembre.

Le groupe de l'Appel au peuple, dans l'impuissance où il est de nous ramener un seul César, ne parviendra pas assurément à nous imposer trente-six mille Césars municipaux.

Certains membres de la gauche voudraient-nous ramener aux doctrines du Constitutionnel de 1826, et à toutes les insanités vieillottes qui ont laissé sur ce journal et sur cette époque un remarquable vernis de ridicule ? On lit dans le Français :

Il s'est produit, à la commission d'enquête sur l'élection de M. de Mun, un incident bizarre. On a demandé à M. Dufaure — les questions étaient écrites, ce qui montre que le coup était prémédité, — de répondre sur les deux points suivants : « 1<sup>o</sup> Le clergé est-il tenu à l'exécution des articles organiques du concordat et de la déclaration du clergé de France de 1682 ? Ces doctrines sont-elles en seigneurie dans les séminaires ? — 2<sup>o</sup> Dans le cas où le clergé n'obéirait pas à cette loi, le gouvernement a-t-il la volonté et les moyens de faire exécuter la loi ? » Un membre aurait en outre demandé « si le gouvernement peut s'opposer à la publication en France des écrits de la cour de Rome à l'aide desquels se fait une propagande anticonstitutionnelle et cléricale. »

Il nous est difficile de savoir ce qu'a répondu M. Dufaure. Nous n'avons sous ce rapport que les comptes rendus divergents et quelque peu suspects des feuilles de gauche, qui seuls reçoivent les confidences de la commission. S'il faut en croire le Journal des Débats, M. Dufaure « aurait expliqué qu'il ne lui était pas possible de répondre avant d'avoir pris des informations relativement aux faits qui lui auraient été signalés ». Suivant le Siècle, le garde des sceaux aurait promis une enquête sur la question de la déclaration de 1682, et il aurait de plus « annoncé la ferme volonté de défendre les institutions civiles et les principes du droit public de la France contre le zèle de certains membres du clergé et les doctrines du Syllabus. » D'après le Rappel, il aurait « déclaré que le gouvernement avait le droit et la volonté de réprimer le zèle des ecclésiastiques qui s'attachent aux doctrines du Syllabus. » Le compte rendu du Journal des Débats paraît le plus vraisemblable, et en tous cas nous attendons des documents plus certains pour juger la conduite du gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 31 mars.

L'invalidation de l'élection de M. de la Rochejaquelein dans l'arrondissement de Bressuire a marqué tristement cette séance. Nous donnons d'après la France, la physionomie du débat :

M. de la Rochejaquelein a présenté lui-même sa défense, non sans talent, et avec une dignité qui lui a conquis bien des suffrages; il a prouvé que, si la lutte avait été vive, ses adversaires n'avaient montré que peu de retenue.

Le rapporteur reprochait à l'élu de Bressuire d'avoir calomnié le parti républicain, d'avoir répandu de faux bruits, d'avoir, dans son journal, accueilli des accusations sans valeur et sans portée.

Tout cela est exact; mais du moins ces attaques avaient un caractère général qui en atténue la portée, tandis que les manœuvres opposées avaient une autre importance.

En proie à une émotion profonde, la gorge serrée, les yeux mouillés de larmes, M. de la Rochejaquelein a lu un article dans lequel on affirme que ses ancêtres sont allés mendier l'appui des vieux régiments de Frédéric II contre la France et ont servi à l'étranger. L'empire a donné à l'Allemagne l'Alsace et la Lorraine, conclut le journal cité; M. de la Rochejaquelein et ses amis n'aspirent qu'à céder encore à la Prusse la Bourgogne et la Champagne.

« Messieurs, s'est écrié l'orateur, c'est là une inamie; j'affirme sur l'honneur que nul de mes ancêtres n'a pris de service contre la France. A cette époque, un seul de mes aïeux a servi, mais dans les rangs français; on l'appela le glorieux balafre, et il a été laissé pour mort à la Moskowa.

De chaleureux applaudissements ont accueilli ce passage, et on put croire un moment que le succès était assuré.

M. de la Rochejaquelein a pensé, malheureusement pour lui, qu'un dernier effort était nécessaire; et il a confié sa cause à M. Léon Renault.

L'ancien préfet de police a été très écouté, mais il a paru réaliser l'idéal si complet du « parfait centre droit », que cette Chambre républicaine s'est aussitôt montrée disposé à lui donner tort.

M. Léon Renault ne manque, assurément pas de talent, mais il est froid, sans ascendant, sans entraînement; nous ne croyons pas qu'il soit destiné à jouer un bien grand rôle dans cette assemblée.

Le rapporteur a très habilement, au dernier moment, relu une affiche apposée par les amis de M. de la Rochejaquelein, qui contient contre les républicains des accusations absurdes. Cette lecture a provoqué un mouvement d'irritation, aussi le vote qui a suivi presque aussitôt a-t-il été défavorable.

Il nous semble que les députés oublient trop facilement qu'ils ne sont pas, en ce moment, des hommes politiques appelés à condamner un de leurs adversaires, mais des juges obligés par leur conscience de peser mûrement le pour et le contre, d'étudier minutieusement la valeur de tous les arguments avant de rendre leur verdict.

La majorité suit des courants; elle obéit à des mouvements de passion; elle vote *ab irato*.

Supprimez aujourd'hui la dernière lecture, qui avait déjà été faite, — retardez le jugement d'une heure, et M. de la Rochejaquelein était renvoyé absous.

Séance du 1<sup>er</sup> avril.

La Chambre continue à se montrer sévère; elle a invalidé aujourd'hui deux élections bonapartistes : celles de M. le duc de Feltré et de M. le baron de Cardenau.

M. le duc de Feltré a fait boire un peu trop les électeurs de Guingamp et il leur a distribué de l'argent. Sur le premier point M. le duc de Feltré a préféré accuser son concurrent que se défendre. M. de Saisy a usé du cabaret comme moyen de propagande politique tout autant qu'il a pu le faire lui-même, et cet usage est parait-il, dans les mœurs des habitants des Côtes-du-Nord depuis un temps immémorial. Pour ce qui est d'avoir distribué de l'argent, M. le duc de Feltré en a distribué sans doute, mais il faut s'entendre sur ce point. Donner de l'argent pour acheter une voix est un acte coupable; M. le duc de Feltré est aussi éloigné d'une pareille indécence que les électeurs des Côtes-du-Nord sont incapables de s'y laisser séduire. Mais donner de l'argent à des agents électoraux est un acte d'une nature innocente et même louable. M. le duc de Feltré a donc payé ses agents; quoi de plus légitime? Seulement, il a eu beaucoup d'agents, et il les a payés très cher parce qu'il est très généreux. Ni la Chambre, ni M. Cosson, n'ont admis ces distinctions, qui ont paru subtiles. L'élection de M. le duc de Feltré a été invalidée par 298 voix contre 91. Aucune élection n'avait encore réuni contre elle une majorité aussi considérable.

L'élection de M. Léon Renard à Valenciennes a soulevé aussi quelques protestations. Toutefois, la commission et son rapporteur, M. de Sonnier, concluent à la validation. M. Louis Legrand, député de Valenciennes comme M. Renard, a seul attaqué l'élection de ce dernier, et avec une grande vivacité.

Il a relevé contre elle une foule de petits faits d'un caractère peu singulier sans doute, mais non point assez graves pour justifier une invalidation. M. Léon Renard s'est défendu en quelques mots et la Chambre a prononcé sur lui le *Dignus est intrare*.

M. de Cardenau a été moins heureux. Le *Se bureau* l'avait condamné; le rapporteur, M. Jacques, a exposé les griefs que l'on a contre lui; enfin la Chambre a invalidé son élection à Dax (Landes).

Le plus grand reproche que l'on a adressé à M. de Cardenau s'appliquerait mieux au préfet des Landes qui a distribué, au moment de l'élection, des secours aux inondés et aux victimes de la grêle, secours qu'il aurait pu distribuer deux mois plus tôt, et qu'il a réservés, dit-on, pour cette circonstance. Autant se justifie l'invalidation de M. le duc de Feltré, autant la Chambre a été intolérante et violente à l'égard de M. de Cardenau.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

Les députés se sont réunis dans leurs bureaux pour procéder à la nomination des commissaires chargés d'examiner le projet de loi relatif à la collation des grades. La nomination des commissaires a été précédée d'une discussion qui, à défaut d'autre résultat, aura eu du moins cet avantage de nous éclairer sur la sincérité du libéralisme professé par la gauche.

Les orateurs de ce parti se sont prononcés contre l'institution des jurys mixtes et subsidiairement contre la liberté de l'enseignement avec une ardeur qui a quelque lieu de surprendre, venant d'hommes qui ont la prétention de pousser si loin l'amour de la liberté.

Les orateurs de la gauche, partisans en principe et en paroles de toutes les libertés, ont repoussé la liberté de l'enseignement par des arguments qui pourraient tout aussi bien être invoqués contre tout autre liberté : contre la liberté de penser ou d'écrire, contre la liberté d'exercer, en se conformant aux lois, quelque droit ou quelque faculté que ce soit. Et comme pour mieux faire toucher du doigt leur inconséquence, ces mêmes orateurs, en même temps qu'ils contestaient à leurs adversaires le droit d'enseigner, n'ont pas craint de réclamer, pour leurs partisans, la liberté absolue des conférences, mais ils ont affiché en même temps la prétention d'introduire des surveillants à eux dans les locaux où les professeurs des Facultés libres dispensent leur enseignement!

Les partisans des jurys mixtes ont invoqué de leur côté des arguments dont la valeur ne saurait être contestée. Ils ont prétendu que si le monopole de l'Etat était rétabli, si l'institution des jurys mixtes était supprimée, les professeurs des Facultés libres ne seraient plus bientôt qu'une variété nouvelle de répétiteurs chargés de préparer des candidats d'une espèce particulière aux examens de l'Etat. Cette assimilation des professeurs des facultés libres à des répétiteurs n'a rien de forcé, si l'on réfléchit que ces professeurs seraient, en effet, obligés d'adopter les méthodes en usage dans les Facultés de l'Etat, sous peine de voir refuser leurs élèves aux examens. Ainsi serait perdu le fruit que l'on s'était promis de la concurrence que la loi du 12 juillet 1875 avait pour objet d'instituer, concurrence qui devait être si féconde en résultats et qui aurait eu pour effet certain de tirer l'Université de ce demi-sommeil où l'influence assoupissante du monopole l'a insensiblement plongée. Pas de concurrence en effet sans méthodes et sans programme distincts.

Journal des Débats.

M. le général Changarnier et M. l'amiral de Dompière-d'Hornoy ont soutenu, dans la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet d'amnistie, une théorie qui nous paraît méconnaître les droits et le rôle que les lois constitutionnelles ont assignées au Sénat. Le Sénat, d'après eux, est une sorte de conseil de révision ou plutôt une véritable Cour de cassation qui ne saurait statuer sur les questions importantes avant la Chambre des Députés, mais qui doit attendre les résolutions de la seconde Chambre pour les contrôler, les améliorer et s'opposer au besoin à leur promulgation. « Gardons-nous de prendre les devants! » s'est écrié M. le général Changarnier.

Et pourquoi le Sénat ne prendrait-il pas les devants? La Constitution ne lui donne-t-elle pas, concurremment avec la Chambre des Députés, l'initiative modératrice? Ne lui impose-t-

elle pas le devoir de prévenir aussi bien que d'arrêter toutes les mesures dangereuses que risquerait de prendre la Chambre des Députés? M. le général Changarnier et ceux qui partagent son opinion confondent le Sénat actuel avec le Sénat de l'empire. La Constitution du 25 février n'a pas prétendu fonder une institution du même genre. Le nouveau Sénat, comme autrefois la Chambre des Pairs, partage le pouvoir législatif avec la Chambre des Députés; toutes les lois, sauf les lois de finances, peuvent être portées d'abord devant lui; il peut parfaitement prendre les devants; il aurait même bien raison de le faire quelquefois et de profiter des lenteurs de l'autre Chambre pour résoudre des problèmes qu'il serait périlleux de livrer intacts à une majorité dont l'inexpérience politique contrarie trop souvent les bonnes intentions.

Les réflexions que nous faisons à ce sujet ont un caractère général, elles ne s'appliquent en rien au cas particulier de l'amnistie. Nous ne doutons pas un instant de l'accord du Sénat et de la Chambre des Députés sur une question résolue d'avance par tous les républicains éclairés. Mais il est utile de prévenir de bonne heure le Sénat contre les conseils imprudents qui, affaiblissant son autorité et son prestige, l'empêcheraient de s'élever au rang que la Constitution a voulu lui assigner.

Informations

Samedi soir, à eu lieu, à l'Opéra, la répétition générale de *Jeanne d'Arc*, de M. Mermet, dont la première représentation est annoncée pour mercredi prochain.

Voici une courte analyse du livret : Le premier acte se passe à Domremy, et le second à Chinon; le fond en est très historique. Le troisième acte est divisé en deux tableaux, dont le premier représente la tente de Jeanne, au carrefour d'un bois, et le deuxième le camp devant Blois; c'est là que se place le ballet. Le premier tableau du quatrième acte montre la prise d'une tranchée occupée par les anglais devant Orléans; le deuxième tableau contient le sacre de Charles VII dans la cathédrale de Reims.

La mise en scène est magnifique; on cite parmi les décors ceux du camp devant Blois et du tableau final. La pièce s'arrête au sacre du roi; le bûcher n'apparaît à Jeanne que dans une vision.

L'ARTILLERIE TRAINÉE PAR LA VAPEUR.

On lit dans le Figaro :

« Nous avons assisté hier à une expérience des plus intéressantes et aussi des plus utiles, puisqu'il s'agissait d'appliquer sur les grandes routes et les chemins stratégiques, la traction à la vapeur pour le déplacement des grosses pièces d'artillerie.

Le fort de Montrouge avait été désigné pour point de départ, et celui de Châtillon comme point d'arrivée.

À une heure précise, M. le général de Cissey, ministre de la guerre, M. le général de Ladmiraux, gouverneur de Paris, M. le général Lafaille, en petite tenue, plusieurs autres officiers généraux, ainsi que des officiers supérieurs, accompagnés d'un très grand nombre d'officiers d'artillerie de tous les grades, se trouvaient au rendez-vous.

Aussitôt que le ministre de la guerre eut donné le signal du départ, la machine à vapeur, objet de l'expérience, est venue s'accrocher à un train d'artillerie préparé à cet effet, et composé de quatre pièces de seize, de marine. Ces canons, du poids de cinq mille kilos chacun, avec leur porte-corps, formaient un total de vingt-deux mille kilos.

Pendant que l'on préparait ce formidable convoi, nous avons jeté un coup d'œil sur la machine tractive, dont la petite dimension faisait contraste avec la masse qu'elle avait à entraîner. En effet; cette force motrice n'est que de huit chevaux; elle est pourvue de quatre roues et d'un volant circulaire fixé sur le côté gauche.

Les deux roues de devant sont très élevées, fort larges et recouvertes de jantes séparées et posées en diagonales. Ces jantes facilitent l'adhérence au sol si bien, que malgré les rampes escarpées, elles mordent le terrain comme si de rien n'était et hissent sans effort comme sans solution de continuité, une masse aussi importante que celle que nous venons de citer.

« C'est du moins ce que l'expérience d'aujourd'hui a parfaitement démontré.

« Ce convoi, suivi des hommes compétents, dont on a vu les noms plus haut, s'est mis en marche par les routes de Châtillon et de Clamart. Les sinuosités du chemin, les courbes, plans inclinés, ont été franchis avec une précision appréciable et exacte, malgré une vitesse de huit à dix kilomètres à l'heure; et quant il s'est agi de rebrousser tête sur queue, autrement dit de retourner sur ses pas, la machine à vapeur a contourné à la jonction de deux routes, et le convoi, amarré à sa suite, décrit ce mouvement avec une aisance et une souplesse qui ont fait l'admiration de tous ceux qui se trouvaient là.

« Ce merveilleux instrument, appelé à rendre de sérieux services à notre artillerie des forts, est d'une docilité d'autant plus remarquable qu'il suffit d'un homme pour le faire mouvoir et le guider. Ce qui le prouve, c'est que, pendant près de quatre heures qu'a duré cette expérience, le même mécanicien a pu, sans trop de fatigue, entretenir son fourneau, veiller à la pression et diriger le convoi.

« Aussi, au moment où ils se retiraient, M. le général de Ladmiraux et M. le général de Cissey ont vivement félicité le représentant de l'inventeur, car celui-ci, un Anglais, n'assistait pas à cette expérience, qui eût été pour lui cependant un réel triomphe. C'est à peine si nous sommes parvenus à savoir son nom; il s'appelle Aveling Porter.

Voici la note communiquée aux journaux de Paris sur la réunion des évêques qui a eu lieu à l'archevêché :

« Les évêques fondateurs de l'université catholique de Paris ont tenu, cette semaine, à l'archevêché, l'assemblée générale prescrite par les statuts. Ils ont traité les affaires courantes, se sont fait rendre compte de tout le travail d'organisation récemment achevé en ce qui touche les trois facultés de droit, des lettres et des sciences. Ils ont fixé le budget de l'exercice courant et étudié les projets de développement que l'université comporte. Ils ont voté la création, dans la faculté de droit, de deux nouvelles chaires, l'une de législation industrielle, l'autre d'enregistrement et de notariat.

« Il était impossible que les prélats assemblés ne se préoccupassent pas aussi de la situation que prépare aux universités libres le nouveau projet de loi qui tend à leur enlever toute participation à la collation des grades. Ils se sont communiqué l'étonnement douloureux dont ils avaient recueilli l'expression auprès des pères de famille de leurs diocèses, devant cette atteinte inattendue qu'on menace de porter à une loi si longuement préparée, si récemment votée, et sur la foi de laquelle tant de graves intérêts, matériels et moraux, ont été engagés.

« Les deux cardinaux archevêques de Rouen et de Paris se sont chargés d'être auprès du gouvernement les interprètes du sentiment unanime de tous leurs collègues. »

Chronique religieuse

Un comité de secours s'est constitué pour les élèves romains, sujets à la circonscription militaire.

Il s'agit de recueillir des offrandes régulières pour subvenir aux frais du volontariat des jeunes ecclésiastiques. Il n'y a d'exemption pour personne; seulement le volontariat d'un an réduit le temps de service et exige des frais que la souscription est destinée à couvrir.

« La Semaine religieuse du diocèse de Cambrai nous apprend qu'au mois de novembre prochain, l'institut catholique de Lille se propose d'ouvrir les deux premières années de la faculté de médecine, ainsi que les deux facultés des lettres et des sciences.

Non contents d'applaudir à ce noble exemple, les catholiques de France tiendront encore à honneur de l'imiter.

Dernièrement a eu lieu à Alais (Gard) l'inauguration d'un cercle catholique.

Cette cérémonie avait attiré un concours énorme.

« Le Nord écrit que l'évêque Horvath s'est prononcé pour le mariage civil obligatoire, en Hongrie.

Ce journal ajoute même en guise de réflexion qu'il est peu de pays en Europe où le clergé montre autant d'empressement à reconnaître la suprématie de l'Etat.

L'Univers répond, à ce sujet, qu'on ne peut ignorer que M. Horvath n'est nullement évêque, et qu'il n'est même prêtre que par le caractère indélébile qu'il a reçu, et qu'il a si peu respecté.

Un héros de dix-huit ans vient d'être condamné à 50 fr. d'amende pour avoir grossièrement injurié un prêtre du clergé de Paris.

On lit dans l'Union :

Le conseil des évêques associés à la fondation de l'Université catholique de Paris s'est réuni mercredi dernier, à l'archevêché sous la présidence de S. Em. le cardinal Guibert. Les évêques s'y trouvaient au nombre de trente.

Le Courrier de Genève du 28 mars annonce la mort de M<sup>me</sup> Mermillod, mère de M<sup>r</sup> Mermillod.

Les douleurs de l'agonie, dit cette feuille, ont été augmentées des cruelles amertumes de la séparation de son fils exilé. Quelques heures avant son dernier soupir, elle prononçait le nom de M<sup>r</sup> et celui du R. P. Alfred, son autre fils, religieux capucin, également absent.

M<sup>r</sup> Blum, évêque de Limbourg, un confesseur de la foi a été sommé de donner sa démission ; comme il s'y est refusé, on va lui intenter un procès en destitution.

Henri NADAL.

Chronique locale et méridionale.

Le ministre de l'intérieur a adressé la circulaire suivante aux préfets :

Versailles, le 28 mars 1876.

Monsieur le préfet, Avant de fixer la date à laquelle devront être convoquées celles des classes de la réserve qui seront appelées, cette année, à prendre part aux exercices de l'armée active, pendant vingt-huit jours, en exécution de l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, M. le ministre de la guerre a pensé qu'il serait bon que les conseils généraux fussent mis à même de faire connaître leur avis à cet égard.

Je vous prie, en conséquence, monsieur le préfet, d'inviter le conseil général de votre département à émettre sur cette question, lors de sa prochaine session ordinaire, une opinion motivée dont M. le général de Cissé est disposé à tenir le plus grand compte.

La convocation des réservistes devant avoir lieu à une même date pour toute une région, afin de rendre possibles des exercices d'ensemble, les conseils généraux ne devront pas se préoccuper exclusivement de la situation de leur département ; ils devront aussi avoir égard aux besoins des départements compris dans la même région. Ils n'oublieront pas non plus que la nécessité de concilier les intérêts militaires avec les intérêts des populations, ne permettrait d'adopter, pour l'appel des réservistes, ni les mois d'hiver, ni les époques où l'état des cultures rendrait toute grande manœuvre impossible.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, me faire parvenir, dès la clôture de la session, une copie de la délibération prise à ce sujet par le conseil général de votre département et y joindre votre avis personnel.

Recevez, etc. Pour le ministre de l'intérieur, Le sous-secrétaire d'Etat, Signé : L. DE MARCÈRE.

Par arrêté du conseiller d'Etat, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, approuvé par le ministre des finances, l'intérêt des sommes déposées volontairement par les particuliers à la caisse des dépôts et consignations est réduit de 3 à 2 0/0 par an, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1876.

La revue d'appel de la première compagnie du bataillon du 131<sup>e</sup> régiment de l'armée territoriale a eu lieu dimanche, dans les bâtiments de la Halle aux grains à Cahors.

Malgré une pluie incessante, qui durait depuis la veille, on n'a eu à signaler que très-peu d'absences, et l'opération s'est effectuée avec le plus grand ordre et dans le calme le plus complet.

EXERCICES RELIGIEUX A LA CATHÉDRALE. Vendredi dernier, on a fait l'ouverture des exercices religieux, qui se renouvellent, chaque année, à la Cathédrale, pour célébrer la fête du Saint-Suaire, qui couvrit, dans le Sépulcre,

la tête du Sauveur. Pendant l'Octave de la fête, cette relique sacrée, que la Cathédrale possède depuis plusieurs siècles, demeure exposée, sur un brillant reposoir, dans la chapelle de l'Archiconfrérie de la sainte Vierge.

Chaque jour de l'octave, une Messe est célébrée, à 8 heures moins un quart, dans cette chapelle ; elle est immédiatement suivie d'une instruction, faite par le Père Révillé, prédicateur du Carême.

Vendredi prochain, à 7 heures du soir, une imposante cérémonie couronnera les exercices religieux en l'honneur du Saint-Suaire.

M. le Prédicateur du Carême poursuit avec succès le cours de ses instructions et il attire à ses sermons de nombreux auditeurs. Cette semaine, comme la semaine précédente, il continuera de prêcher, chaque soir, à 7 heures et demie. Lundi, mercredi et jeudi, les instructions seront des conférences spéciales pour les hommes. Mardi et vendredi, il prêchera pour tout le monde.

M. l'abbé Bardou, chanoine de Cahors, a succombé subitement, dimanche au soir. Ses obsèques auront lieu à la Cathédrale, demain mercredi, à 8 heures du matin. Jeudi prochain, nous donnerons quelques détails sur sa mort et sur ses funérailles.

Nous lisons dans la Gazette du Languedoc :

Une dépêche nous a appris lundi qu'un toulousain, M. Vignaux, avait gagné une partie de billard, engagée à la suite d'un défi et d'un pari, avec le plus fort joueur américain, venu exprès de New-York pour tenter cette épreuve.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les journaux de Paris :

Il y a quelque temps une coupe en or était offerte en prime à celui des joueurs de billard qui, dans un tournoi, ferait le plus de carambolages. M. Vignaux, bien connu des amateurs, gagnait la coupe sur ses nombreux concurrents.

Mais le donateur avait mis pour condition que le vainqueur serait, avant d'entrer en possession de la coupe, à la disposition de tout joueur qui, dans le délai de trois mois, lui porterait un défi.

Un Américain s'est présenté. Il avait traversé la mer tout exprès avec son billard et tous ses accessoires.

Ce billard, dressé dans une des salles du Grand-Hôtel, a été essayé par M. Vignaux.

La lutte s'est engagée dimanche à 2 heures. La partie est en trois cents points. 600 places à 5 fr. chacune avaient été mises à la disposition du public.

Dernières nouvelles

Versailles, 3 avril, soir.

La gauche et le centre gauche ont résolu hier de pousser le gouvernement à revenir sans délai à la loi de 1871 sur l'élection des maires. En recevant les délégués chargés de lui donner connaissance de ces résolutions, M. le ministre de l'intérieur leur a annoncé qu'il venait d'instituer une commission chargée d'élaborer pendant les vacances parlementaires un projet de loi d'organisation municipale qui aura un caractère définitif. La commission se compose de MM. Bertauld, Hérolid, et Humbert, sénateurs ; Lamy, Leblond, Merlin et Méline, députés ; Flourens et Tétreau, maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, Jozon, ancien député, Picot, juge au tribunal civil de la Seine, Barboux, avocat à la cour d'appel de Paris et Vergniaud, auditeur de 1<sup>re</sup> classe au Conseil d'Etat, chef du cabinet du ministre de l'intérieur. Elle sera présidée par le ministre de l'intérieur ou par M. de Marcère.

Le projet sera immédiatement déposé dès le retour des Chambres.

Le Sénat a voté aujourd'hui sans discussion la levée de l'état de siège. L'élection de la Martinière a été validée. Le rapport sur celle de la Guadeloupe n'est pas prêt, mais comme il n'y a aucune protestation, la validation n'est pas douteuse. M. Paris, rapporteur de la commission d'amnistie s'est excusé par lettre de ne pouvoir assister à la séance. D'ailleurs, chacun sait

que le Sénat est bien résolu à ne pas se prononcer sur cette question avant la Chambre des députés. La prochaine séance du Sénat est fixée à samedi.

MM. Dufaure et Ricard ont été entendus aujourd'hui par la commission de la Chambre des députés chargée d'examiner cette question de l'amnistie. Ils ont renouvelé les déclarations déjà faites à la commission du Sénat. Le gouvernement n'admet pas l'amnistie, mais il est disposé à adopter des mesures humanitaires.

M. Philippoteaux ayant demandé qu'on suspendit toutes poursuites pour des faits relatifs à l'insurrection de 1871, sauf pour des crimes entraînant la peine de mort ou celle des travaux forcés, M. Ricard a répondu que le gouvernement n'entendait pas désigner des poursuites contre les simples soldats de la commune, mais qu'en ce qui concernait les crimes et délits de droit commun il ne voulait pas rester désarmé.

Il a ajouté que le gouvernement pourrait nommer une commission consultative des grâces.

Parmi les propositions de loi émanées de l'initiative parlementaire, distribuées aujourd'hui, on en remarque une, de M. Cherzin, ayant pour objet d'établir que les droits de mutation par décès seront désormais perçus sur l'actif net de la succession, déduction faite des dettes et charges. La disposition légale qu'il s'agit ici de modifier donna lieu, lorsqu'elle fut votée au Corps législatif, à de nombreuses réclamations, et son abrogation paraît réellement répondre à l'équité et au sentiment public.

La commission du budget a été élue aujourd'hui à raison de trois membres par chaque bureau.

Les débats sur le budget ont été assez animés dans quelques bureaux. M. Rouher s'est prononcé pour l'impôt sur le revenu.

On dément la nouvelle que le cardinal archevêque de Paris ait été appelé par la commission d'enquête sur l'élection de Mun. Le fait est vrai seulement pour l'évêque de Vannes qui s'est empressé de se mettre à la disposition de la commission.

Le président de la République et la duchesse de Magenta ont reçu hier à l'Élysée la visite du duc d'Edimbourg et de la reine des Pays-Bas.

Le président de la République et la duchesse de Magenta ont rendu ces deux visites à l'hôtel Bristol, dans l'après midi.

Le duc d'Edimbourg est reparti ce matin pour Londres.

La reine des Pays-Bas paraît devoir rester encore toute la semaine à Paris.

L'impératrice d'Autriche doit débarquer aujourd'hui à Calais, retournant à Vienne.

Bourse de Paris.

Paris, 4 avril 1876.

Table with 2 columns: Rendement (%) and Valeur. Rows include 3 p. %, 4 1/2 p. %, and 5 p. %.

LA FRANCE PARLEMENTAIRE.

Sous ce titre, parfaitement justifié, nous signalons à tous nos lecteurs l'apparition prochaine d'une réunion de tableaux synoptiques destinés à faire sensation. Dressée d'après tous les documents officiels par M. Edouard d'Ans, gravée et imprimée en huit couleurs par M. Charles Bequet, cette carte, très-originale, et dont l'exécution coûtera plus de quatre mille francs à l'éditeur André Sagnier, est le fruit d'un travail et de recherches considérables. On s'en rendra facilement compte, en songeant que tous les chiffres électoraux, y compris ceux des abstentions, y figurent à côté de chacun des départements ; que les départements représentés par des sphères isolées, sont divisés en secteurs proportionnels au chiffre des voix obtenues par chaque parti et au chiffre des abstentions ; et que ce tableau des 86 départements et des colonies est complètement détaché de celui de la France, ce qui n'empêche pas celle-ci d'être divisée sur la même feuille par arrondissements en circonscriptions électorales, coloriées suivant la nuance politique des députés élus, avec leur nom au centre de chaque circonscription.

Comme on le voit, il ne s'agit pas ici d'une œuvre éphémère, mais bien d'un travail consciencieux et impartial, qui ne peut manquer d'obtenir un grand succès auprès de tous ceux qui s'intéressent, de près ou de loin, aux choses politiques. Ajoutons que le prix peu élevé de cette magnifique carte (3 francs prise à Paris, 5 francs franco à domicile dans toute la France) la met à la portée de toutes les bourses, aussi bien de celles des administrations publiques que celles des simples particuliers.

Quatre-vingt-Treize, le grand roman de Victor Hugo, obtient dans l'édition populaire illustrée à dix centimes l'immense succès que nous avions prévu. Ce succès égale déjà celui des Misérables et dépasse celui de l'Année terrible.

La seconde série à 50 centimes de Quatre-vingt-Treize vient de paraître. Elle ne contient pas moins de quatorze dessins, parmi lesquels il faut citer et admirer : Lantenac condamnant à mort le canonier, le tragique tête à tête de la barque, la corvette royaliste sombrant, l'écueil des Minquiers, la plage du Mont-Saint-Michel, la rencontre des deux mendiants ; toutes scènes superbes et saisissantes dans le roman, et que les dessins traduisent aux yeux avec une puissance et un éclat extraordinaires.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 40 (1<sup>er</sup> AVRIL 1876) Souvenirs de jeunesse d'un chimiste : Visite de Wohler à Berzélius par Wohler. — La tenure des terres dans l'Inde, par M. Van Den Berg. — Le recrutement des matelots dans la marine anglaise. — Session de la Société des agriculteurs de France. — Le panthéisme populaire au moyen âge. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Découverte d'une caverne de la pierre polie près de Belfort.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 40 (1<sup>er</sup> AVRIL 1876) Histoire du théâtre français, par M. Eugène Despois. — Publications nouvelles sur la Révolution. — Madame la comtesse d'Agonlt (Daniel Stern), par M. Edouard Schuré. — Mythes et chants polynésiens, d'après M. Max Müller. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X\*\*\*. — La semaine politique.

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École de médecine, à Paris.)

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Sis mois : 15 fr. — Un an : 25 fr

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 795<sup>e</sup> livraison. (1<sup>er</sup> avril 1876). Texte : Toscane et Ombrie, par M. Francis Wey. 1875. Texte et dessins inédits. — Six dessins M. Doussault, H. Catenacci, et Ph. Benoist. Librairie Hachette, boulevard St-Germain 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 174<sup>e</sup> livraison (30 mars 1876). — Texte : La Bannière bleue, par Léon Cahun. — Le Colisée, par R. du Coudray. — Une croisière autour du monde par Belin de Launay. — Le père Tingendi, par Eug. Muller. Dessins de Lix, Théron, Riou, et Mesnel. Librairie Hachette, boulevard Germain, 79, Paris.

L'ART MODERNE

Revue mensuelle avec gravures à l'eau-forte.

M. Marc de Montifaud qui vient de faire paraître son livre si curieux : Les Voyages aux états et empire de la lune et Voyages aux états et empire du soleil, de Cyrano de Bergerac, est le rédacteur en chef d'un des plus beaux journaux de ce temps : « L'Art moderne. » Cette importante publication paraît tous les mois dans le format in-4<sup>o</sup> colombier, et donne deux feuilles de texte et trois eaux-fortes inédites, hors texte, chaque année formera donc un beau volume de quatre-vingt-seize pages et de trente-six eaux-fortes. Nous pouvons déjà signaler dans les livraisons parues :

La Naissance d'Aphrodite, de Bonnegrâce, exécutée par Monnin. — Danaé, de Charbonnel, par lui-même. — Le Ru du moulin, de Tanguy, par lui-même. — Chloé, de Jules Lefebvre, par Monnin. — Les Grigoups, de Charbonnel, par lui-même. — L'Amateur des tableaux, de Lévydeker, par Cattelain. — Erasme, d'Holbein, par H. Lefort. — Réverie, de Laforestière, par A. Masson. — Sous bois, près Provins, de Guérard, par lui-même. — La Poésie à l'hôpital, de Monnier, par lui-même. — Une bonne Femme, de Flameng, par Lucas. — Environs de Caen, d'Hervier, par lui-même, etc., etc.

Les articles sont signés : Jules Claretie, bibliophile Jacob, Olympe Audouard, Marc de Montifaud, Armand Silvestre, etc.

Deux eaux-fortes splendides sont données en prime aux abonnés : les Musiciens de la noce, de Charbonnel ; la Basse-cour, d'Hanoteau, gravée par son élève, M. Tessier.

Bureaux : 49, Chaussée-d'Antin, Paris.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Contre les rhumes, grippe, maux de gorge, le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier possèdent une efficacité certaine. — Dépôts dans les Pharmacies.

SAISON DE PRINTEMPS.

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang (apoplexie), la bile ou les humeurs, trouveront dans le Chocolat de Desbrière un purgatif agréable et efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature Desbrière, car il y a des contrefaçons.)

MAL DE DENTS. — L'Eau du Dr OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les Pharmacies.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de cré-

dit musical et littéraire offert par la maison Abel PILON, de Paris.

On demande des représentants

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines. Phce 25, r. Grammont, Paris. — Bte 2, 50. Poste 2, 75 Dépôt dans toutes les pharmacies.

ACHETEZ VOS MONTRES

70, Grande-Rue, à Besançon, A. ROBERT, Fab. Economie réelle. — Garanties sérieuses. Chiffres et Décorations à votre goût. Renseign. gratuits et francs

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la Mode illustrée en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M<sup>me</sup> EMELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la Mode illustrée a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermées dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne

entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la Mode illustrée. c'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT & Co, 56, rue Jacob, à Paris.

Prix pour les départements :

1<sup>re</sup> édit. 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4<sup>e</sup> — avec une gravure coloriée chaque numéro : 5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

M<sup>me</sup> LINON FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

8 fois sur 10

les migraines et névralgies sont calmées en quelques minutes par les Perles d'essence de térébenthine du docteur CLERTAN.

Si dès la première fois, ce médicament n'agit pas, inutile de persévérer; il soulage de suite ou pas. Chaque flacon du prix de 2 francs, contient 30 perles, ce qui remet le traitement d'une névralgie ou d'une migraine au prix moyen de 20 centimes

L'essence de térébenthine, devant être rectifiée avec des soins très spéciaux, se méfier des imitations, et comme garantie d'origine exiger sur chaque flacon la signature CLERTAN. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel, et dans la plupart des pharmacies.

VICTOR HUGO

QUATRE-VINGT-TREIZE

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

Par MM. G. BRIÛN, BODMER, LANÇON, D. VIERGE, E. MORIN, ÉMILE BAYARD, FÉRAT, LIX, D. MAILLARD, H. SCOTT, GILBERT, ETC.

La Livraison, 10 centimes. — La Série, 50 centimes.

L'OUVRAGE COMPLET FORMERA 60 LIVRAISONS ET 12 SÉRIES.

Il paraît 2 livraisons par semaine, chaque lundi et jeudi.

Eugène HUGUES, Éditeur, rue du Hasard-Richelieu, 8

Et chez tous les libraires de Paris et des Départements.

A VENDRE

1<sup>o</sup> Une MAISON, avec Écurie, servant d'hôtel appelé de la Promenade, situé à St-Céré, boulevard de Larvol, avec ou sans le mobilier de l'hôtel, en très-bon état;

2<sup>o</sup> Plus une grande Grange, située rue de Versailles et aux abords de la place de Larvol;

Ces Biens à vendre appartiennent à la famille JOUANAUD, vétérinaire à St Céré.

S'adresser pour traiter et pour avoir tous renseignements, soit à M<sup>me</sup> Ve JOUANAUD, née MARCILLAC, de St-Céré; soit à M. Germain JOUANAUD, son fils, vétérinaire à St-Céré, soit à M<sup>e</sup> de LAMAZE, notaire, à St-Céré.

Il sera donné toutes garanties et toutes facilités pour le paiement.

BAYLES JNE

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouver, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, housses, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, épreuves, pèse-liquides en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres; décimètres, équerres, niveaux d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousseaux de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de contellerie fine, de sérateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE

ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT. DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PARIS D'ABONNEMENT

Paris et départements

PREMIÈRE ÉDITION COMPRENANT 1<sup>o</sup> Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures; 2<sup>o</sup> Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures. 1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50 DEUXIÈME ÉDITION COMPRENANT 1<sup>o</sup> Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition; 2<sup>o</sup> Chaque mois la double pl. de Patrons; 3<sup>o</sup> Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe. 1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des Modes Parisiennes, 22, rue de Verneuil, à Paris.

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste. HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES. Accord et réparation. — Vente, échange et location.

MALADIES de la VESSIE RHUMES

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins: Remplacement, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'Inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, pharmacie Vinel

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessus.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Église, 8 vol. in-folio. 800 fr. Payables 50 francs par trimestre. La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr. Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr. La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 300 fr. Missale Romanum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement reliés, dorés. 85 fr. Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliés. 700 fr. DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr. Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr. Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr. Canes croisées illustrées, 7 vol. 49 fr. Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. 390 fr. cartonnés. OUVRAGES DE M. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTY, ANTOY, LEMERRE, ETC. POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr. PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr. BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr. L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement primaire. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 13 vol. in-8°. 65 fr. BALZAC. Série édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 fr. CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° Jésus. 400 fr. MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr. La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 390 fr. 40 planches, riche album de salon, 120 fr.

CRÉDIT MUSICAL Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc. La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues. Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

MACHINES A COUDRE DE TOUS LES SYSTEMES ELIAS HOWE, SINGER, etc. Machines de Famille DE SALON ET D'ATELIER pour Tailleurs, Cordonniers, Couturières et Lingères. LARRIVE, Mercier à Cahors. LA CÉLÈBRE NEC PLUS ULTRA MACHINE A NAVETTE brevetée s. g. d. g. Marchant au pied et à la main. Au prix de 125 francs montée sur joli guéridon. La même Machine montée sur grande table 150 francs. Aiguilles, Fournitures de première qualité, Pièces de rechange et Réparations, Coupe-Boutonniers (breveté s. g. d. g.). Prix : 2 fr. Le Catalogue général est envoyé franco sur demande.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES VIN CHASSAING PEPSINE ET A LA DIASTASE Agents naturels et indispensables de la DIGESTION 12 ans de succès contre les DIGESTIONS DIFFICILES OU INCOMPLÈTES, MAUX D'ESTOMAC, DYSPÉPSIES, GASTRALGIES, PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES, AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION, CONVULSIONS, LÉNTES, VOMISSEMENTS. PARIS, 6, Avenue Victoria, 6 se trouve dans les principales pharmacies.

OCCASION A VENDRE UNE EXCELLENTE MACHINE DU MEILLEUR MODÈLE à fabriquer les Eaux gazeuses Ensemble ou séparément environ 200 siphons. S'adresser au bureau du Journal.

FLEURS ARTIFICIELLES. M<sup>me</sup> BLANC FLEURISTE A CAHORS. Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran. Bouquets d'Églises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs. Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienues; Feux d'artifice.